

DECISION N° 2023 - 28

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION A L'ECOLE
ELEMENTAIRE PIERRE CURIE, POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide auprès de la CAF de Seine-Maritime, pour les travaux de rénovation à l'école élémentaire Pierre CURIE, en raison de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Ecole élémentaires/bibliothèque Pierre Curie	90 378,04 €
RECETTES	DEPARTEMENT	27 113,41 €
	CAF	28 920,97 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 21 AVR. 2023

Catherine FLAVIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230421-202328-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Maire

Conseillère départementale